

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **CAMPING DE LA BORDE**

**12 allée de la Borde 03430 Vieure**

#### **1. Conditions d'admission et de séjour**

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Tout séjour devra être acquitté avant toute installation. Le non-paiement des tarifs délibérés par la Communauté de Communes du Bocage bourbonnais entraînera l'exclusion des équipements, sans préjudice de poursuites judiciaires ultérieures.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

#### **2. Formalités de police**

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

Toute personne devant séjourner une nuit dans le terrain doit au préalable présenter une pièce d'identité à l'accueil du camping. Les campeurs ne peuvent s'installer sur les emplacements qu'après être passés par l'accueil et être enregistrés.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

#### **3. Installation**

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Ne sont tolérées sur un même emplacement qu'une seule caravane, tente ou tente d'appoint d'une capacité inférieure à trois places. Au-delà de cette occupation, le gestionnaire ou son représentant se réservant le droit d'affecter ou de facturer un emplacement supplémentaire.

Toutes caravanes à double essieux sont interdites sur le site. De manière très exceptionnelle, toute demande pourra être étudiée au cas par cas après autorisation expresse du gestionnaire.

L'installation de barnum, tonnelle pour des regroupements est interdit sur les emplacements nus et hébergements.

#### **4. Bureau d'accueil**

Les formalités d'enregistrement pourront s'effectuer selon sur les périodes suivantes :

De septembre à juin (du lundi au vendredi) : de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Juillet et Août : de 8h à 12h et de 13h30 à 19h

En cas de fermeture et en cas de problèmes, le numéro d'astreinte est à contacter : 07 64 76 12 93

Au bureau d'accueil se trouveront tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les équipements extérieurs, les richesses touristiques des environs et les diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un questionnaire de satisfaction est tenu à disposition des usagers, ainsi qu'un livre de réclamations étant entendu que ces dernières ne seront prises en compte que si elles sont datées, signées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits récents.

Un Défibrillateur Automatique à l'Emploi (DAE) est à disposition et fixé sur un coté de l'accueil.

#### **5. Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### **6. Modalités de départ**

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

#### **7. Bruit et silence**

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Le carnet de vaccination doit obligatoirement être montré à l'accueil dès l'arrivée.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total, entre 22 heures et 7 heures.

#### **8. Redevances**

Pour les redevances qui ne sont pas réglées en intégralité en ligne, elles sont payées au bureau d'accueil dès l'arrivée avant toute installation. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

#### **9. Visiteurs**

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Ils n'ont pas accès aux douches et aux services dont bénéficient les campeurs.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## **10. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h. La circulation est interdite de 22 heures à 7 heures.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **11. Tenue et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, elles doivent être recueillies pour être vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, le verre, doivent être déposés dans les conteneurs et/ou bacs à compostage prévus à cet effet. Leurs emplacements sont indiqués à l'accueil du camping.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

Le lavage des véhicules est interdit sur les emplacements. Les animaux ne peuvent être lavés dans les installations sanitaires.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **12. Sécurité**

### Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Les usagers du camping devront utiliser les barbecues fixes mis à disposition et prévus à cet usage.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### 13. Assurances

Le client devra contracter toutes assurances pour garantir les risques vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, recours des tiers.

### 14. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante. Une redevance de 1€ par jour non occupé est demandée.

### 15. Branchements électriques

L'alimentation des installations en énergie électrique se fera à partir des bornes prévues à cet effet. Le réseau est alimenté en 220 Volts. Les installations des campeurs doivent donc être établies en conséquence. Le branchement est strictement individuel.

Le câble de raccordement doit être parfaitement isolé avec prise de terre normalisée (câble trois fils de 2.5m<sup>2</sup> pour un maximum de 10 mètres).

Le gestionnaire ou son représentant décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect des prescriptions spécifiées au présent article.

Des contrôles réguliers de branchements aux bornes pourront être réalisés à la discrétion du gestionnaire ou son représentant.

Le gestionnaire ou son représentant se réserve le droit d'interrompre, sans préavis, toute installation électrique non conforme ou présentant un risque.

### 16. Résidentiels

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le résidentiel pourra accéder à son emplacement uniquement sur la période d'ouverture du camping, affichée sur différents panneaux d'information, à l'accueil du camping, à l'Office de Tourisme du Bocage Bourbonnais...

### 17. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le 19/02/2024

Le Président de la Communauté de Commune du  
Bocage Bourbonnais

JM DUMONT

